

Prêtes? Oui, mais librement!

Autor(en): **Muret, Philibert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **133 (1988)**

Heft 6

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Prêtes? Oui, mais librement!

par le Lt-colonel Philibert Muret

L'éditorial de la RMS d'avril, consacré – sous le titre quelque peu ironique «Toujours prêtes?» – à la question de la participation des femmes à la défense générale, constatait avec regret l'opposition manifestée, surtout en Suisse romande, à toute forme, civile ou militaire, de service obligatoire pour les femmes. Le problème est certes important; mais doit-il être résolu par la contrainte?

Actuellement, si tous les Suisses, sans distinction de sexe, sont assujettis au paiement de l'impôt, seuls les hommes sont astreints à servir physiquement la communauté. Cette obligation répond à une nécessité évidente, impérieuse, très généralement reconnue et traditionnellement respectée; mais elle ne devient pas pour autant un bien. Elle est supportable – et effectivement supportée – en raison même de sa nécessité et de son enracinement dans nos mœurs; mais elle reste un mal. Malgré les bienfaits, pour les cadres surtout, de la vie militaire – qui comporte aussi, soyons honnêtes, quelques mauvais côtés – mieux vaudrait pouvoir se passer d'armée. Ce n'est pas possible, parce qu'il n'y a pas de paix sans force; mais il ne faut pas présenter comme un bien en soi ce qui n'est qu'un mal nécessaire.

Devrait-on, pourrait-on étendre cette obligation de servir – sous une

forme civile ou militaire, voire «à la carte» – aux femmes? Passons sur l'argument de l'égalité des sexes; si l'obligation est un mal, il serait absurde de la généraliser sous prétexte de symétrie. Non, une extension ne se justifierait que si elle avait, comme pour les hommes, l'excuse de la nécessité, et d'une nécessité à la fois *impérieuse, évidente et reconnue*. Or, il n'en est rien.

Oh! je sais. Nos effectifs sont souvent inférieurs aux tableaux réglementaires, certains travaux effectués par des hommes pourraient avantageusement être confiés à des femmes, et la défense générale a besoin de beaucoup de monde. On peut puiser dans ces constatations des arguments de commodité, mais non de nécessité. Nous ne sommes pas en Israël! Surtout, même si les perspectives démographiques peuvent légitimement causer du souci en haut lieu, ce souci n'est pas partagé par la population au point de faire admettre une extension de la contrainte. Or, la contrainte mal acceptée engendre des inconvénients sans commune mesure avec ceux de la contrainte acceptée, telle que nous la connaissons. D'une part, la contrainte dispense de convaincre, de rendre le service attrayant, de pourchasser la médiocrité; à quoi bon se donner de la peine puisque c'est obligatoire? D'autre part, la con-

trainte mal acceptée engendre la mauvaise volonté, la rouspétance, les dérobades de toute espèce: c'est le terreau idéal pour les tire-au-flanc. En un mot, l'obligation mal digérée est un oreiller de paresse pour les cadres comme pour les exécutants.

Les réactions à l'idée d'un embrigadement généralisé des femmes sont, nous dit-on, beaucoup plus positives en Suisse allemande. Et après? Cette situation n'est pas nouvelle. En 1957, lorsque les Chambres unanimes – c'était peu après les événements de Hongrie – proposèrent d'introduire dans la Constitution fédérale une obligation *générale* de servir dans la protection civile, un comité essentiellement romand, formé de personnalités dont le patriotisme était au-dessus de tout soupçon, entreprit de combattre l'obligation imposée aux femmes. Abreuvé de mauvais compliments par les médias bien-pensants d'outre-Sarine, il triompha quand même. Le projet rejeté grâce à ces «mauvais

patriotes» fut remplacé peu après par un autre, qui ne prévoyait plus la participation des femmes qu'à titre volontaire.

L'histoire se répète. Il importe aujourd'hui comme hier que, si un projet est mauvais – et toute extension de la contrainte sans nécessité impérieuse, évidente et reconnue ne peut être que mauvaise –, il soit combattu non seulement par les contestataires habituels, mais aussi – je dirais même surtout – par les milieux les plus fidèlement attachés à nos libertés et à notre indépendance. Il est clair que, dans le même temps, rien ne doit être négligé pour informer, démontrer, convaincre en vue de favoriser un recrutement et une instruction volontaires. Le résultat peut être décevant en quantité; mais il sera infiniment meilleur en qualité, et c'est cela qui compte.

Des femmes prêtes? Oui, mais librement!

Ph. M.